



ARRÊTÉ n° 16-2023-12-29-00013

**portant création du parcours de pêche de graciacion « no-kill »
de la Truite Fario sur l'ensemble des bassins versants de
« L'Aume », de « La Couture » et de « L'Aume-Couture »**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L436-12, R436-23 du code l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Hervé SERVAT, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente;

Vu l'arrêté réglementaire permanent en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la demande de l'association agréée de la pêche et de protection du milieu aquatique d'Aigre auprès de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de la Commission technique départementale de la pêche en date du 18 octobre 2023 ;

Vu la consultation du public du 7 décembre 2023 au 28 décembre 2023 inclus ;

Considérant que l'étiage et la sécheresse 2023 n'ont pas épargné le bassin versant de l'Aume, de la Couture, et de l'Aume-Couture, que ces rivières de 1^{er}e catégorie piscicole ont subi des assècs importants avec l'impact sur la faune piscicole,

Sur proposition du directeur départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Ce parcours de pêche de graciacion (no-kill) concerne la Truite Fario avec remise à l'eau obligatoire et immédiate du poisson quelque soit sa taille, situé sur l'ensemble des bassins versants de « L'Aume », de « La Couture » et de « L'Aume-Couture » (Annexe 1).

Article 2 : Ce parcours est mis en place pour une durée de 1 an, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il peut être mis fin au parcours par la préfète, à tout moment, après avis du directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité, de la Fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, le cas échéant, de l'Association agréée de pêcheurs.

Article 3 : Technique de pêche et matériel autorisés

Pêche à l'aide de 2 hameçons simples au plus par ligne, sans ardillon ou avec ardillons correctement écrasés.

Article 4 : Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2017, renouvelé au 1^{er} janvier 2023 portant sur le parcours de pêche de graciation « no-kill » de la truite sur les rivières « L'Aume » et « La Couture » reste en vigueur.

Article 6 : En fin de saison pêche, la Fédération de Charente de pêche adressera un rapport de synthèse permettant l'évaluation de ce dispositif.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

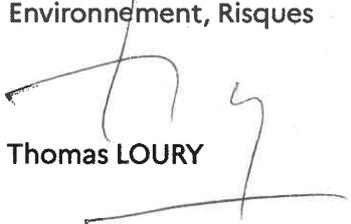
Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le (ou les) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s), le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Charente, le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la fédération de Charente de pêche et de protection du milieu aquatique, les gardes pêche commissionnés de l'administration et tous les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un avis est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Angoulême, le

29 DEC. 2023

La Préfète,
P/le directeur et par subdélégation,

Le chef du service Eau,
Environnement, Risques


Thomas LOURY



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

**Parcours de graciation « no-kill » Truite Fario »
sur l'ensemble des bassins versants de
« L'Aume » et de « La Couture »**



Source de données : BDTopo - IGN
Fonds cartographique : Scan 25 - IGN

Conception : Direction départementale des territoires
Édition : 11-2022

0 1 2 km

